

Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe Nexans

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 29 avril 2022 – Nexans procédera au début du deuxième semestre 2022 à la mise en œuvre de sa 10^{ème} opération d'actionnariat salarié. Cette opération se traduira par une augmentation de capital de la société Nexans d'un nombre maximum de 500 000 actions nouvelles. Le règlement-livraison des actions est prévu le 26 juillet 2022.

Ce plan d'actionnariat, qui s'inscrit dans la politique de développement de l'actionnariat salarié du Groupe Nexans, couvrira 25 pays. Nexans souhaite, avec cette opération, associer toujours plus étroitement ses collaborateurs, tant en France qu'à l'étranger, au développement du Groupe.

Pour la première fois, les salariés pourront participer à l'effort de décarbonation du Groupe puisque Nexans utilisera une partie des fonds levés à destination de projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et d'économie circulaire. Nexans sera le premier émetteur français à proposer ce type d'initiative.

L'opération intitulée « Nexans Act 2022 » consistera en une unique offre dite à effet de levier et à capital garanti, qui pourra être adaptée selon les pays, sous la forme d'une offre comparable, permettant de satisfaire les objectifs de l'offre principale, tout en prenant en compte les exigences fiscales et juridiques locales.

Les principales modalités de cette opération sont décrites ci-après.

CADRE DE L'OPERATION – TITRES OFFERTS

Les actionnaires de Nexans, réunis le 12 mai 2021 en Assemblée Générale mixte, ont délégué au Conseil d'Administration de Nexans la compétence de décider d'augmenter le capital social de Nexans en une ou plusieurs fois, à hauteur, d'une part, d'un montant nominal maximum de 400 000 euros par l'émission d'actions nouvelles réservée aux salariés de la société et des entreprises françaises et étrangères qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, et d'autre part, dans la limite d'un montant nominal maximum de 100 000 euros, par l'émission d'actions nouvelles réservée à un établissement bancaire intervenant à la demande de Nexans, pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat salarié alternatif dans certains pays du périmètre.

Conformément à cette délégation, le Conseil d'administration a décidé, le 8 novembre 2021, du principe d'une émission d'actions ordinaires au profit des salariés adhérents au plan d'épargne de Groupe.

Le Directeur Général de Nexans, sur délégation du Conseil d'administration, arrêtera les modalités définitives de l'opération à la date prévue au 22 juin 2022 ; il fixera notamment à cette date le prix de souscription des actions nouvelles, qui sera égal au « Prix de Référence » (moyenne des cours

d'ouverture de l'action Nexans sur les 20 jours de bourse précédents) diminué d'une décote de 20 % ou 30 %, selon les pays.

PRINCIPALES MODALITES DE L'OPERATION

- Bénéficiaires de l'offre d'actions réservée aux salariés : les bénéficiaires de l'offre sont (i) les salariés, et les mandataires sociaux dans les conditions prévues par l'article L. 3332-2 du code du travail, des sociétés du périmètre qui auront adhéré au plan d'épargne de Groupe France ou au plan d'épargne de Groupe international, et justifiant d'une ancienneté de 3 mois à la date de clôture de la période de révocation et (ii) les préretraités et retraités des sociétés françaises du Groupe qui ont conservé des avoirs au sein du plan d'épargne de Groupe France depuis leur départ du Groupe.
- Sociétés du périmètre de l'offre : les sociétés du Groupe Nexans ayant leur siège social en France ou à l'étranger (i) dont la société Nexans S.A. détient directement ou indirectement plus de 50 % de leur capital social, (ii) qui auront adhéré au plan d'épargne de Groupe France ou au plan d'épargne de Groupe international de Nexans et (iii) situées dans l'un des vingt-cinq pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Espagne, Etats-Unis, France, Ghana, Grèce, Italie, Japon, Liban, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Suède, Suisse et Turquie.
- Modalités de souscription : les actions seront souscrites soit sous la forme nominative, soit par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise (« FCPE »), selon la réglementation et/ou la fiscalité applicable dans les différents pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital.
- Formules de souscription : les salariés pourront souscrire à des actions Nexans par le biais d'un FCPE (sauf particularités locales) dans le cadre d'une formule de souscription unique dite à effet de levier et sécurisée visant à permettre à ces salariés de bénéficier d'une garantie de leur versement, en euros, dans le cadre de l'opération. Dans certains pays, les salariés recevront un *Stock Appreciation Right* dont le montant sera indexé en application d'une formule comparable à celle proposée dans le cadre de la formule à effet de levier. Les salariés participant à l'offre bénéficieront d'un abondement de la part de Nexans, dans les conditions décrites au sein de la documentation spécifique à l'offre.
- Indisponibilité des actions Nexans ou des parts de FCPE correspondantes : les bénéficiaires de l'offre devront conserver les actions souscrites ou les parts de FCPE correspondantes pendant une durée de 5 ans, soit jusqu'au 26 juillet 2027, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé.
- Exercice des droits de vote attachés aux actions : lorsque les actions seront souscrites puis détenues par l'intermédiaire d'un FCPE, les droits de vote attachés à ces actions seront exercés par le conseil de surveillance du FCPE concerné ; lorsque les actions seront détenues sous la forme nominative, les droits de vote seront exercés individuellement par les salariés concernés.
- Modalités de fléchage des sommes investies : Nexans s'engage à allouer au moins 25 % du montant total souscrit à Act 2022 ou au moins 10 millions d'euros (dans la limite du montant total souscrit) au financement de projets environnementaux internes développés par le Groupe (réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de l'efficacité énergétique, économie circulaire). Ces projets et l'allocation des sommes répondront aux critères d'éligibilité, aux engagements de reporting et au cadre de gouvernance définis par Nexans.

CALENDRIER DE L'OPERATION

- Période de réservation : du 9 mai 2022 (inclus) au 24 mai 2022 (inclus) ;
- Fixation et communication du prix de souscription : le 22 juin 2022 ;
- Période de révocation : du 23 juin 2022 (inclus) au 28 juin 2022 (inclus) ;
- Règlement-livraison de l'offre : le 26 juillet 2022.

OPERATION DE COUVERTURE

La mise en place de cette formule de souscription à effet de levier implique, de la part de l'établissement financier structurant l'offre, des opérations de couverture, notamment au moyen d'achats et/ou de ventes d'actions Nexans, de prêts ou d'emprunts d'actions Nexans, d'achat d'options d'achat portant sur les actions Nexans et/ou de toutes autres transactions, à tout moment et en particulier à compter de la date d'ouverture de la période de relevé en vue de la fixation du Prix de Référence et pendant toute la durée de l'opération.

COTATION

L'admission des actions nouvelles Nexans aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Code ISIN : FR0000044448) sur la même ligne que les actions existantes sera demandée dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital prévue pour le 26 juillet 2022.

MENTION SPECIFIQUE POUR L'INTERNATIONAL

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation pour la souscription d'actions Nexans. L'offre d'actions Nexans réservée aux salariés sera mise en place dans les seuls pays où une telle offre aura fait l'objet d'un enregistrement ou d'une notification auprès des autorités locales compétentes et/ou à la suite de l'approbation d'un prospectus par les autorités locales compétentes, ou en considération d'une exemption à l'obligation d'établir un prospectus ou de procéder à un enregistrement ou une notification de l'offre.

Plus généralement, l'offre sera uniquement réalisée dans les pays où toutes les procédures d'enregistrements et/ou les notifications requises auront été effectuées et les autorisations nécessaires auront été obtenues.

CONTACT POUR LES BENEFICIAIRES DE L'OFFRE

Pour toute question relative à la présente offre, les bénéficiaires pourront s'adresser à leur département des Ressources Humaines et/ou à toute autre personne, tel que précisé au sein des documents remis aux bénéficiaires.

À propos de Nexans

Depuis plus d'un siècle, Nexans joue un rôle crucial dans l'électrification de la planète et s'engage à électrifier le futur. Avec près de 25 000 personnes dans 42 pays, le Groupe mène la charge vers le nouveau monde de l'électrification : plus sûr, durable, renouvelable, décarboné et accessible à tous. En 2021, Nexans a généré 6,1 milliards d'euros de chiffre d'affaires standard. Le Groupe est un *leader* dans la conception et la fabrication de systèmes de câbles et de services à travers cinq grands domaines d'activité : Production d'énergie & Transmission, Distribution, Usages, Industrie & Solutions et Télécommunications & Données. Nexans a été le premier acteur de son industrie à créer une Fondation d'entreprise destinée à soutenir des actions en faveur de l'accès à l'énergie pour les populations défavorisées à travers le monde. Le Groupe s'engage à contribuer à la neutralité carbone d'ici 2030.

Nexans. *Electrify the future.*

Nexans est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.
Pour plus d'informations, consultez le site www.nexans.com

Contacts :

Communication

Elyette Roux

elyette.roux@nexans.com

Minaa El Baz

Tél. : +33 (0)1 78 15 04 65

minaa.el_baz@nexans.com

Relations investisseurs

Elodie Robbe-Mouillot

Tél. : +33 (0)1 78 15 03 87

elodie.robbe-mouillot@nexans.com

